

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** OIKOS**Type de produit** Emulsion concentrée (EC)**Code du produit** N'est pas applicable**Utilisation:** insecticide**Numéro d'enregistrement REACH** Non applicable**UFI:** UYMU-QWRC-N60G-XRXT**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation conseillée: Agriculture

Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques agricoles**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :** SIPCAM OXON SpA - Via Sempione, 195 - Pero (MI) - Tel. 02 35 37 81**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (24 h)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

azadirachtin A

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.12.2022

Nom du produit **OIKOS**

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**Composants contribuant aux dangers:**

No CAS	Désignation	%	Ident. phrases R	
CAS: 11141-17-6	azadirachtin A	2,4%	⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**après inhalation :**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.**après ingestion :**

Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

Indications destinées au médecin : Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation de la peau et des muqueuses

Nausées, vomissements

Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction conseillés:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Oxydes d'azote (NO_x)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une aération suffisante

Porter un vêtement personnel de protection

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.12.2022

Nom du produit OIKOS

(suite de la page 2)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Porter équipement de protection individuelle (EPI)

Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.**Manipulation :** Eviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage :**

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.

Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine**Indications concernant le stockage commun :**

non nécessaire

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

A conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière, à une température inférieure à 35 °C

Stocker au frais

Classe de stockage : 10**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agriculture

A utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL Pas d'autres informations importantes disponibles.**PNEC** Pas d'autres informations importantes disponibles.**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés** Garantir une aération adéquate.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger ni boire

Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.**Protection des mains :**

Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.12.2022

 Nom du produit **OIKOS**

(suite de la page 3)

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.
Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Couleur :	brun
Odeur :	caractéristique
Point de fusion :	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	Non applicable.
Point d'éclair :	78 °C
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Solubilité	
l'eau :	émulsionnable
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,07-1,10 g/cm ³

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation :	281 °C
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.
10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales.
Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun dans des normales conditions de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
11.1.1 Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.12.2022

 Nom du produit **OIKOS**

(suite de la page 4)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
OIKOS

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) EPA FIFRA Guideline 152-10
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>1,32 mg/L (rat) (OECD 403)

CAS: 11141-17-6 azadirachtin A

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	<2,45 mg/L (rat)

NOEL (no observable effect level)
CAS: 11141-17-6 azadirachtin A

Oral	NOAEL	33 mg/kg bw/d (rat) (90 d)
------	-------	----------------------------

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion / Irritation de la peau - Test
OIKOS

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404) Non irritant pour la peau.
-------------------------------	-----------------------	--

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation / Lésions Oculaires - Test
OIKOS

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405) Non irritant pour les yeux
-----------------------------	---------------------	--

Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires : Sensibilisant

Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Pas d'information disponible

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique :
OIKOS

LC50 (96h)	4,4 mg/L (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOEC	0,247 mg/L Chironomus riparius - OECD 219

CAS: 11141-17-6 azadirachtin A

LC50 (96h)	0,73 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	10 mg/L (Daphnia magna)
ErC50 (72h)	>36 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,04 mg/L (oncorhynchus mykiss) (28 d)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.12.2022

Nom du produit OIKOS

(suite de la page 5)

Toxicité environnementale :
OIKOS

Oral	LC50 (14d)	>8,8 mg/kg bw (<i>Eisenia foetida</i>)
	LD 50	>69 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))

CAS: 11141-17-6 azadirachtin A

Oral	EC 50	>2.000 mg/kg (<i>Colinus virginianus</i>)
		>8.880 mg/kg (<i>Eisenia foetida</i>) (14 d)
	LD 50	>69 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))
Dermique	LD 50	>100 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
CAS: 11141-17-6 azadirachtin A

Coefficient de partage: n-octanol/eau <3

12.4 Mobilité dans le sol
CAS: 11141-17-6 azadirachtin A

Koc 173,5 ml/g

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque : Toxique chez les poissons.

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):
CAS: 11141-17-6 azadirachtin A

DT 50	4,76 days (sol)
	<i>persistenza da bassa a moderata</i>
	13,7 days (eau)
	<i>non persistente in acqua</i>

Autres indications écologiques :
Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :


Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

13.1.1 Emballages non nettoyés : Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
 L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (*azadirachtin A*)
 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
 N.O.S. (*azadirachtin A*), MARINE POLLUTANT

IMDG

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

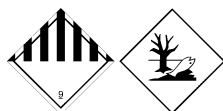
Révision: 05.12.2022

Nom du produit OIKOS

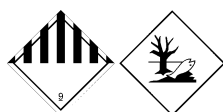
(suite de la page 6)

IATA

 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
 N.O.S. (azadirachtin A)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID/ADN

Classe
Étiquette

 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
 9

IMDG, IATA

Class
Label

 9 Matières et objets dangereux divers.
 9

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

 Le produit contient matières dangereuses pour
 l'environnement : azadirachtin A

Polluant marin :

 Oui
 Signe conventionnel (poisson et arbre)
 Signe conventionnel (poisson et arbre)
 Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):
Marquage spécial (IATA):
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler :

90

No EMS :

F-A,S-F

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux
instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :
ADR/RID/ADN
Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

Remarques :

 Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis
 La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.

IMDG
Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Remarques :

La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliqué.

IATA
Remarques :

La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.

"Règlement type" de l'ONU:

 UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
 L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZADIRACHTIN
 A), 9, III

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité **selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.12.2022

 Nom du produit **OIKOS**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013
 Règlement (UE) 2020/878
 Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (UE) n. 1107/2009
 Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)
 Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)
 Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Non applicable

Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	14,2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

En cas d'urgence contacter le Centre Antipoison plus proche par le Global Health Observatory data sur

http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 05.12.2022

Nom du produit OIKOS

(suite de la page 8)

La liste des Centres Antipoison européens est disponible sur
http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres/index_en.htm

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H317 : méthode de calcul

H411 : test sur la formulation

Service établissant la fiche technique : Product safety department**Contact :**

Product safety department

SIPCAM OXON

Phrases H des composants

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Numéro de la version précédente: 1**Acronymes et abréviations:**

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

. Sources.

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020